



Plan indicatif des accès du MH3

LE LIBERTE se compose de :

Bâtiment 1 (principal) : 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40 rue Salvador Allende

Bâtiment 2 : 28 à 50 square des Groues

Bâtiment 3 et 4 : 21 à 50 square de la Brèche

Le parc André Malraux se situe à proximité.

La station RER « Nanterre Préfecture » est à 300m.

92 000 NANTERRE



Présentation de l'équipe

- **M. Pozzato > Gardien superviseur**

Il est le représentant du syndic sur place, il assure le suivi et la surveillance des entreprises qui interviennent sur la copropriété.

Il gère les problèmes signalés dans les registres à la loge. Bureau au 34.

Tel : **01.47.24.39.83** aux heures d'ouverture de la loge.

Courriel : **lelibertemh3regis@orange.fr**

- **M. Langoile > Agent technique (maintenance + loge).**

Il réalise les travaux d'entretien, de maintenance préventive et curative non réalisés par les entreprises sous contrat avec la copropriété.

Il participe aux remplacements du personnel en congé à la loge.

- **Mme Bouvin et Mme Meksaoui > Hôtesse d'accueil**

Aux heures d'ouverture de la loge, elles accueillent et renseignent les résidents.

Elles gèrent les clés de l'immeuble et celles confiées par les résidents.

Elles inscrivent **tous problèmes** ou réclamations sur les **registres dédiés**.



La loge

- La **loge** est située sur la galerie piétonne, à l'entrée n° 28 de l'immeuble.

Téléphone : **01.47.21.05.62.**

Courriel : **accueilleliberte@outlook.fr**

Ouverture > Lundi au Vendredi : de 7h30 à 13h et de 14h à 19h30.

Samedi : de 8h à 12h30.

- Réception **des colis** :

- **Maximum 5 kg** par colis

- **Maximum 5 colis** par résident simultanément, les suivants seront refusés

- A retirer **RAPIDEMENT**



Les urgences (fuites et pannes dans l'immeuble)

- La loge est **ouverte** :

Signalez le problème en vous déplaçant ou par téléphone ou par mail.

- La loge est **fermée** :

Contactez **CITYA ASSISTANCE** 24H/ 24H – 7J/7J

0809 102 037

service gratuit + prix d'un appel

- Incivilités, vols, dégradations : contactez la **police directement**, ne tentez rien !



Syndic / Conseil syndical / Règlement copropriété

- **Le Syndic :**
CITYA, 68 rue des Cévennes 75015 PARIS
Tél. : 01 44 26 22 62
Assure la gestion de l'ensemble de la copropriété.
- **Le Conseil Syndical :**
Composé de copropriétaires bénévoles, élus lors de l'Assemblée Générale.
Ils travaillent au contrôle des comptes de la copropriété, à la gestion de l'ensemble immobilier et à l'information des copropriétaires et locataires.
Le conseil syndical se réunit 1 fois par mois pour étudier l'ensemble des dossiers.
- **Le règlement de copropriété**
Il régit l'immeuble. Ce règlement est applicable à tous.
Un exemplaire peut être consulté auprès du gardien superviseur.



Association « Acri-Liberté » loi 1901

L'association est située sur la galerie piétonne : 36 rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE
Tél. 01 47 21 59 75 - Mail : acriliberte@yahoo.fr

- **Permanence**

Tous les mercredis de 21 h à 22 h dans les locaux de l'association.

Ouverte à tous les résidents et animée par des bénévoles.

Elle propose des activités ludiques, culturelles, sportives ou de bien-être.

Elle édite un journal mensuel « Le bateau ivre » distribué dans les boîtes aux lettres gratuitement.



Déménager / Emménager

Contactez la loge.

Vous pourrez :

- Avoir l'attribution de votre **boîte aux lettres**.
- Faire apposer votre nom sur le panneau **interphone**.
- Connaître les modalités d'utilisation des **bâches de protection des parois et du sol** des ascenseurs.
- Vérifier les heures pour les travaux bruyants.



Les badges pour les entrées (bâtiment / parking)

Les badges affectés sont **individuels** et **non cessibles**. En cas de **perte** ou de **casse**, vous devez le signaler immédiatement au **gardien superviseur** qui les désactivera afin d'assurer la sécurité de la résidence. Les badges peuvent être remplacés au prix de **15 €** payable par **chèque** à l'ordre du **Syndicat Des Copropriétaires**. Les demandes (achat/perte) doivent être écrites : nom, numéro du badge, bâtiment, niveau de parking.



Raccordement à la Fibre optique

Un **dossier** est disponible à la **loge** ou auprès du **gardien superviseur**.

Il définit une **procédure** qu'il convient de respecter rigoureusement.

L'entreprise faisant le raccordement doit **demande l'accès officiel** au local de raccordement sécurisé.

Le résident demandant le raccordement est responsable du travail de l'entreprise intervenante.

En cas de **dégradation** des parties communes, il sera tenu pour **responsable**.



Les travaux

Horaires pour le bricolage ou toute opération **bruyante** :

Lundi au vendredi : 8h - 12h et 14h30 - 19h30

Samedi : 9h - 12h et 15h - 19h

Dimanche et jours fériés : 10h - 12h.

Renseignez-vous à la loge ou auprès du gardien superviseur pour tout projet de travaux (fenêtres, loggias...).

Avant de procéder à la **pose d'une plaque professionnelle** dans l'espace de la copropriété, les entreprises sont priées de demander une autorisation auprès du **CS (contact@libertemh3.fr)** ou de **Mr Pozzato (lelibertemh3regis@orange.fr)**

Pour les **travaux lourds** (sur les murs porteurs, les cloisons...), il est **indispensable** d'avoir reçu l'**autorisation écrite du syndic** obtenue par un **vote en AG**. *cf. le REGLEMENT DE COPROPRIETE.

CHAUFFAGE COLLECTIF		SEULE , la Sté COFELY est habilitée à intervenir. Une intervention hors période de chauffe en appartement (partie privative) reste à la charge du demandeur. Si problème : contactez la loge ou le gardien superviseur
BALCONS		Les balcons ne doivent pas servir de débarras, d'étendoirs à linge ni de mangeoires pour les pigeons. Les balconnières sur le garde-corps ne sont pas autorisées.
POUSSETTES ET VÉLOS		Chaque bâtiment possède un local pour cet usage. L'accès se fait par les halls d'entrée de la galerie piétonne. Les paliers ne sont pas des garages*cf. le REGLEMENT DE COPROPRIETE.
CLEFS		La loge est équipée de 2 portes blindées. Il est souhaitable d'y laisser un jeu de clefs de votre appartement OU un numéro de téléphone pour être contacté rapidement en cas d'absence lors d'interventions : incendie, inondation, relevé des compteurs, désinsectisation...
GAZ		Le stockage et l'utilisation des bouteilles de gaz sont formellement INTERDITS .*cf. le REGLEMENT DE COPROPRIETE.



Stationnement

Le stationnement sur la voie pompier autour du LIBERTE est **totalemt interdit**.

- C'est une voie d'accès **pour les pompiers et véhicules de secours**.
- Elle sert à **notre sécurité**.
- Elle permet aussi de desservir les entrées de parking (-3, -4 et boxes extérieurs).

Toutes les places de parking **numérotées** sont des places **privées**.

En dehors de celles-ci, pas de stationnement autorisé.

Les emplacements de parking ne doivent pas servir de débarras → réglementation des assurances



Déchets ménagers / Recyclage / Encombrants

• Déchets ménagers :

Les résidents peuvent évacuer leurs ordures par les **vide-ordures** situés sur chaque palier.

Ne **rien déposer sur le sol** de ces vide-ordures.

Le personnel de nettoyage n'est pas payé pour évacuer les déchets abandonnés.

- **Utiliser des sacs poubelles** de 20 à 30 litres pour **ne pas détériorer le conduit**.
- Ne pas jeter de bouteilles en verre, d'objets lourds, de gravats qui entraînent une gêne sonore et la **perforation** des conteneurs.

Tout ce qui n'entre pas dans le vide-ordures **doit être descendu** directement dans les locaux **des bennes à ordures (couvercle GRIS)** situés sur la voie pompier :

Niveau – 3 pour les numéros 28, 32, 34, 38, 40

Niveau – 3 pour le numéro 30 par l'ascenseur du bâtiment

Niveau – 2 pour le numéro 36

Ils sont accessibles avec **une clé** qui peut être **achetée** auprès du **gardien superviseur** en cas de perte.

- **Recyclables :**

Les bennes à **couvercle JAUNE** sont destinées **uniquement** aux recyclages.

Mettre tout en vrac dans la benne pour qu'elle soit recyclée. Pour le tri, vous pouvez consulter le site de l'immeuble (www.libertemh3.fr), celui de la mairie ou l'affichage dans les locaux près des bennes.

En cas de doute, mettre dans la poubelle GRISE.

- **Encombrants :**

La mairie organise chaque mois la collecte des objets encombrants. Consulter le **calendrier des dates** affiché dans votre **hall d'entrée** ou sur la galerie piétonne. Encombrants à déposer **le lundi avant midi** le jour de la collecte.



Ventilation (VMC) - Bâtiment 1 uniquement

Les salles d'eau, cuisines et WC sont équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

Pensez à les nettoyer régulièrement.

Il est **interdit** de raccorder une hotte aspirante ou un sèche-linge sur l'ouverture de la VMC.

Ce raccordement est **illicite**.

C'est un facteur aggravant en cas d'incendie.

Veillez à ne pas obstruer les bouches d'aspiration car cela perturbe l'équilibrage des circuits de ventilation.

Ne pas obstruer non plus les ouvertures de ventilation naturelle situées au-dessus des fenêtres.



Trappes de visite / Compteurs d'eau chaude

➔ Lors du relevé des **compteurs d'eau chaude** vous devez en laisser l'accès, à défaut vous aurez à **payer un forfait**.

Une **trappe de visite** permet l'accès aux gaines communes. Elle est située dans les cuisines, salles d'eau ou WC. Dans ces gaines passent les tuyauteries où sont installés les robinets d'arrêt des eaux froide et chaude.

Ces équipements sont privatifs et doivent être **vérifiés** et **manœuvrés** au moins **quatre fois par an** :

- Ouvrir les trappes de visite : *Vérifier qu'il n'y a pas de fuite d'eau dans la gaine technique
- *Tourner les robinets d'arrêt pour éviter le blocage par le calcaire.

Leur accès doit être **laissé libre en permanence** pour contrôle ou intervention.

*cf. le REGLEMENT DE COPROPRIETE



Robinets – contrat d'entretien

La copropriété a signé un contrat d'entretien « **économie d'eau** » et de **réparation des fuites** des accessoires réputés privatifs :

- **Robinets d'arrêt : évier, lavabo, bain, douche, bidet, et chasses d'eau.**

Un **technicien** est présent **chaque lundi** pour exécuter les interventions inscrites sur les registres tenues par les hôtes le **Jeudi précédent**.

Pour **TOUT** le reste, veuillez-vous adresser à un plombier de votre choix.

En cas de fuite dans votre appartement :

- Selon l'heure du sinistre, contacter **la loge** ou **Citya assistance**.

La société **Aquagest/Ista** interviendra dans les meilleurs délais.

En dehors de son contrat, la société n'assure aucun travail de plomberie même à titre onéreux.